



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement Manifestation : N° 2023 – 118

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la « FÊTE FORAINE », qui se déroulera PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 et le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La « FÊTE FORAINE », se déroulera PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, du SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 à 08h00 au DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- Du JEUDI 21 SEPTEMBRE (*après le marché*) jusqu'au DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 à 20h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, sur le parking en bout de la Halle devant la Police Municipale, ainsi que dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers.
- Du SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 à 08h00 au DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 à 20h00, la circulation de tous véhicules sera interdite, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers.

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les organisateurs s'engagent à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 07 septembre 2023

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tel. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr